



PRÉFETE DE L'ALLIER

CABINET
Direction des sécurités

ARRETE n°~~914~~21
portant interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée dans l'arrondissement de Vichy

Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2020 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.Jean-Francis TREFFEL, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°~~914~~21 du 10 septembre 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans l'arrondissement de Vichy entre le vendredi 10 septembre et le lundi 13 septembre 2021;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants en possession de la gendarmerie nationale de l'Allier, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs dizaines de participants est susceptible de se dérouler à partir du vendredi 10 septembre dans l'arrondissement de Vichy ;

Considérant les risques susceptibles d'être encourus par les participants à un événement de ce type, ainsi que les éventuels troubles à l'ordre public ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer de façon sauvage en divers points de l'arrondissement;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules transportant du matériel de sons – notamment sonorisation, sound système, amplis - susceptible d'être utilisé pour une manifestation non

autorisée, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers de l'arrondissement de Vichy dans le département de l'Allier du vendredi 10 septembre 2021 à 12h au lundi 13 septembre à 8h.

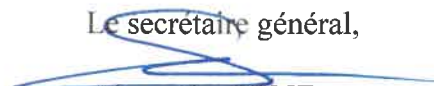
Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Par ailleurs, les véhicules en infraction seront immobilisés sur place par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Vichy, le président du conseil départemental de l'Allier, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et diffusé sur le site Internet des services de l'État dans l'Allier et les comptes Facebook et Twitter de la préfecture ;

Fait à Moulins, le 10/09/2021

Le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Alexandre SANZ